



Courses cyclistes

Fiche mémo

L'arrêté royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain entraîne de grands changements au niveau de l'organisation d'une course cycliste (y compris les duathlons et triathlons).

Date d'entrée en vigueur

- 1er septembre 2019 pour les courses tout-terrain (dont les cyclo-cross)
- 1er janvier 2020 pour les courses cyclistes, duathlons et triathlons.

Champ d'application

- Courses cyclistes : manifestation autorisée engageant des cycles dans un contexte compétitif avec plusieurs participants, un enregistrement du temps et/ou un classement
- Epreuve tout-terrain : course cycliste organisée principalement sur des chemins sans revêtement, partiellement ou non sur la voie publique
- Course cycliste sur circuit fermé : course cycliste dont le parcours est entièrement fermé à la circulation. Toutes les courses cyclistes exclusivement courues sur des circuits d'une longueur inférieure à 3 kilomètres sont des courses sur circuit fermé
- Course cycliste sur circuit ouvert : course cycliste dont le parcours est fermé à la circulation dès l'approche du véhicule d'ouverture de la caravane de la course jusqu'au passage du véhicule de fermeture de la caravane de la course
- Course cycliste en ligne : course cycliste sur circuit ouvert où un ou plusieurs trajets d'au moins 20 kilomètres sont parcourus Remarque : les balades à vélo sont donc exclues du champ d'application de cet arrêté royal.

Calendrier à respecter

- J-14 semaines avant la date de la course : demande de l'organisateur auprès de l'administration communale (toute demande introduite hors délai ne pourra faire l'objet d'une suite favorable) ;
- J-12 semaines : demande d'autorisation au gestionnaire de voirie par le bourgmestre pour l'utilisation des routes régionales et avis commission provinciale pour l'aide médicale urgente;
- J-8 semaines : réponse du gestionnaire de voirie concerné en ce qui concerne l'utilisation des routes régionales et avis commission provinciale pour l'aide médicale urgente ;
- J-8 semaines : preuve d'assurance par l'organisateur ;
- J-6 semaines : accord définitif du bourgmestre, éventuellement sous conditions ;

-J-4 semaines : réunion de coordination (dans tous les cas pour les courses en ligne et si nécessaire pour les autres courses)

Signaleurs

- En accord avec le chef de corps, le bourgmestre détermine combien de signaleurs sont nécessaires pour assurer la sécurité dans sa commune et indique les carrefours concernés sur le parcours. Ces éléments sont également repris dans l'autorisation.

- Le coordinateur de sécurité est la personne majeure qui est chargée de la sécurisation maximale du trajet de la course durant la préparation et l'exécution de celle-ci. Il disposera d'**une liste nominative des signaleurs mobilisés**.

- Les carrefours sont répartis dans quatre catégories qui définissent des règles différentes pour les signaleurs. Ainsi, les carrefours de la première catégorie doivent être occupés par des membres du cadre opérationnel de la police. En revanche, les points de circulation de la quatrième catégorie ne nécessitent pas de signaleur. Un panneau de signalisation suffit.

Assurances

Les organisateurs doivent souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile des organisateurs eux-mêmes, des signaleurs et des coureurs participants. La preuve d'assurance doit arriver au moins huit semaines avant la course chez le Bourgmestre.

Pendant la course cycliste

Les coureurs peuvent emprunter la route ou la piste cyclable marquée. Les véhicules à moteur de la caravane de la course et de la caravane publicitaire ne peuvent emprunter que la partie de la chaussée destinée aux véhicules motorisés. Tous les membres de la caravane doivent respecter le Code de la route, à l'exception des règles incompatibles avec les comportements propres à une course cycliste.

Lors de toutes les courses, il faut prévoir dans la Zone d'arrivée, un poste de secours adéquatement équipé, avec au moins deux secouristes. Une ambulance doit être prévue le long du parcours sauf avis contraire de la commission provinciale pour l'aide médicale urgente qui est compétente. A tout le moins, un secouriste doit suivre la course à bord d'un véhicule de la caravane de course. Le secouriste sera en contact direct avec l'ambulance ou avec le 112.

→ Si vous souhaitez organiser une course qui répond aux critères ci-dessus, il existe un formulaire spécifique à compléter (circulaire OOP 45). Veuillez prendre contact avec la planification d'urgence.

Contact :

Samuel DECAVELE, Planification d'urgence – 069/55.93.78

samuel.decavele@estaimpuis.be